

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 avril 2022**

Date de convocation : mercredi 30 mars 2022

Délibération n° CC_2022_77
Nomenclature : 8.7.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Jérôme GARDELLE, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne PARISI à Mme Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à M. Thierry BARON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Caroline AUDOUIN, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Instauration et composition du comité de partenaires

Le 5 avril 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Vénérand, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Raymond MOHSEN, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, Mme Claudine PEYRAMAURE, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Corinne PEQUIGNOT, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Annie GRELET, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Raymond MOHSEN

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la Mobilité (AOM) d'instaurer un comité de partenaires même si des instances existent déjà dans le cadre de l'organisation des services publics locaux.

L'objectif de cette instance est de renforcer le dialogue et la concertation entre les AOM et les différentes parties prenantes de la mobilité : employeurs et groupement d'employeurs, représentants

d'usagers, représentants d'institutions partenaires, habitants. Il constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers et le tissu économique.

L'AOM fixe la composition et les modalités de fonctionnement de son comité de partenaires.

La composition du comité de partenaires est proposée autour des 5 collèges, à savoir :

- 1 collège de 3 représentants d'élus :
 - Le Président de la CDA de Saintes (Président de droit) convoque la réunion du comité de partenaires.
 - Le Vice-Président en charge de la mobilité
 - Le 1^{er} Vice-Président
- 1 collège de 6 représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés :
 - Le Président de l'Interclub ou son représentant
 - 5 représentants des employeurs emblématiques du territoire : Hôpital, MSA, Coop Atlantique, Conseil Départemental, Saintes distribution centre Leclerc
- 1 collège de 8 représentants d'usagers :
 - 4 représentants d'associations représentant la population : CLCV Saintes, FNAUT Poitou-Charentes, UFC Que Choisir, AFOC,
 - 1 représentant de l'Association Saintes à Vélo
 - 1 représentant d'associations de parents d'élèves (FCPE et/ou PEEP)
 - 1 représentant d'associations de Personnes à mobilités réduites qui siègent à la commission intercommunale d'accessibilité : Association des Paralysés de France-Délégation Départementale Charente Maritime
 - 1 représentant du Conseil de développement
- 1 collège de 2 représentants d'institutions partenaires :
 - Région Nouvelle Aquitaine
 - Département de la Charente Maritime
- 1 collège de 6 habitants tirés au sort :
 - 2 habitants de Saintes
 - 1 habitant issu de chacun des secteurs du territoire de la CDA, soit 4 habitants

Le comité de partenaires n'a qu'un caractère consultatif qui émet de simples avis sur les sujets évoqués.

Le comité de partenaires doit se réunir au moins une fois par an. Il pourra être réuni au besoin selon la même formalité, accompagnée d'un ordre du jour.

Il doit également être consulté avant :

- toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité de service et l'information à destination des usagers,
- toute évolution du taux de versement mobilité,
- l'adoption du plan de mobilité que l'AOM élabore.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, le comité pourra également être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice et sur tout projet de mobilité structurant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités et notamment son article 15, créant un comité de partenaires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets aussi appelée « loi Climat et Résilience et notamment son article 141 qui complète la composition de ce comité de partenaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à l'« Organisation de la mobilité »,

Considérant que ce comité de partenaires est une instance propre à la compétence « organisation de la mobilité »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la composition du comité de partenaires autour des 5 collèges susvisés.
- d'approuver le mode de fonctionnement décrit ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président en charge de la Mobilité à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

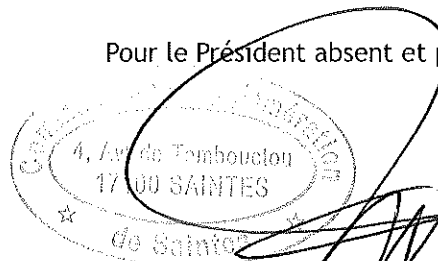
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Président absent et par délégation de signature,
le Premier Vice-Président,



ERIC PANNAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.